



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

Le Maire de la Ville de DOLE ;

2023-0767

**Réglementation
temporaire :**

Occupation du
domaine public :

**Institut de Formation
en Soins Infirmiers**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225 ;
VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ;
VU l'arrêté du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 ;
VU la circulaire ministérielle N° 86-364 du 09 décembre 1986 ;
VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 ;
VU la demande de Mme Adeline MONNAMI, Responsable de l'unité d'enseignement « Législation, Ethique et Déontologie, IFSI de Dole, 6 rue Jean Flamand à DOLE ;

A R R Ê T E :

- Article 1 :** Madame Adeline MONNAMI, Cadre de santé formateur à l'Institut en Soins Infirmiers de Dole, est autorisée à installer un stand et des banderoles, **Place aux Fleurs et sur le Parvis de la Médiathèque, jeudi 22 juin 2023 de 13H30 à 16H30**, à l'occasion de la journée nationale du don d'organes 2023.
- Article 2 :** Madame Adeline MONNAMI s'engage à respecter les mesures de sécurité, afin de ne pas gêner la circulation occasionnelle des véhicules, ni le libre passage des piétons.
- Article 3 :** Madame Adeline MONNAMI se déclare garante du matériel mis en place sur le domaine public, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident survenu du fait de cette installation.
- Article 4 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, tout ou partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.
- Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Sous-Préfecture
 - Moyens Généraux
 - Formalités Administratives
 - Commissariat de Police
 - Police Municipale
 - Madame Adeline MONNAMI
- Article 6 :** Messieurs le Directeur Général des services de la Ville de DOLE et le Commandant de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le six juin deux mille vingt-trois.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,
Mathieu BERTHAUD



Signé électroniquement le
Le 12 juin 2023
Pour le Maire de la ville de Dole
par délégation,
ELU REFERENT
Mathieu BERTHAUD ID

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20230616-ar2023-0767-AR
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

Seul ce document numérique a valeur juridique.